

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	29	L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le vendredi 7 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 18 h.
Contre		
Pour	29	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 7 juin 2024

Assistaient à la séance :

Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; Mme SAULNIER, MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. BESSIN, Mme DEGUARA, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ANGOT, M. CHOUZY

Excusés :

M. LE SCORNET donne pouvoir à M. TALOIS
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme COLLET donne pouvoir à M. NICOUX
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. REBOURS
Mme ROUYERE donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. TRIDON
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

Mme Michelle THEVARD a été désignée secrétaire de séance.

1 – Délibération portant délégation à Mr Le Maire de procéder à l'ouverture d'un compte à terme

M. TALOIS expose :

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La loi offre donc au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme. Ce dernier fait partie de la restrictive liste des produits accessibles aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Le compte à terme est un produit simple et sans risque à taux fixe. Il vous est précisé que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Annexe 1a

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 12 mois, auprès du Trésor public pour un montant de 950 000 €. La provenance des fonds est la suivante : 5^{ème} acompte à valoir sur l'indemnité due par la compagnie Gan Assurances à la suite du sinistre Incendie Hall des expositions pour un montant de 950 000 € (annexe 1a)**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

A Mayenne, le 7 juin 2024

Le secrétaire de séance

Michelle THEVARD

1^{ère} adjointe

Dominique FOURNIER

